



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ MUNICIPALITÉ D'ALBANEL 2023-01-16

PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, au 160 de la rue Principale, le lundi 16 janvier 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mme Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Sont absentes : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 concernant les autres sujets
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 concernant les autres sujets
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de décembre 2022
 - 5.2 Rapport des revenus de décembre 2022
 - 5.3 Rapport annuel sur l'application de notre règlement de gestion contractuelle
 - 5.4 Rapport des totaux de factures de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$
 - 5.5 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles de l'année 2023
 - 5.6 Taxation 2023 – Adoption du Règlement n° 23-283 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- 5.7 Poste de brigadière – Adoption du nouveau taux horaire
- 5.8 OMHMC – Adoption du budget révisé 2022
- 5.9 OMHMC – Adoption du budget 2023 et du budget PSL 2023
- 5.10 Règlement d'emprunt n° 16-208 – Autorisation du paiement du solde de l'emprunt
- 5.11 Règlement d'emprunt n° 13-184 – Refinancement de l'emprunt n° 6
- 5.12 Régie GEANT – Modification de la représentation
- 6. TRANSPORTS**
 - 6.1 Nivelage – Autorisation au directeur général adjoint aux travaux publics de procéder par appel d'offres sur invitation
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 8.1 Refuge animal Roberval – Renouvellement de l'entente pour 2023
- 9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapports de l'inspectrice en bâtiment de décembre 2022
 - 9.2 Maison funéraire Marcel Dion – Acceptation de l'offre d'achat pour les lots 5 665 056 et 5 665 057
 - 9.3 Inspection – Nomination d'un inspecteur municipal
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Rapport de la bibliothèque Denis-Lebrun pour l'année 2022
 - 10.2 PEEJ de l'ACPL – Demande de subvention
- 11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 11.1 Demande de don ou commandite pour janvier 2023
- 12. RÉOLUTIONS**
 - 12.1 Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 13. INVITATIONS**
 - 13.1 Classique de curling de la MRC de Maria-Chapdelaine
 - 13.2 Municipalité de St-Augustin – Soirée d'ouverture du 100^e anniversaire
- 14. CORRESPONDANCE**
- 15. SUIVI DES COMITÉS**
- 16. AUTRES SUJETS**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

23-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.



N° de résolution
ou annotation

23-002

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 CONCERNANT LE BUDGET AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 CONCERNANT LES AUTRES SUJETS

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 concernant les autres sujets;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 concernant les autres sujets.

23-003

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 CONCERNANT LE BUDGET AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 CONCERNANT LES AUTRES SUJETS

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 concernant les autres sujets tels que présentés aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **267 076,41 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA,
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

23-004

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5. ADMINISTRATION

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de décembre 2022 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	67 570,88 \$
Comptes payés	143 449,59 \$
Salaires nets de décembre 2022 et REER	56 055,94 \$
Total :	267 076,41 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE DÉCEMBRE 2022

Le rapport des revenus pour le mois de décembre 2022, d'une somme de **67 720,82 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

5.3 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE NOTRE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport annuel sur l'application de notre règlement de gestion contractuelle est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

5.4 RAPPORT DES TOTAUX DE FACTURES DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$

Le rapport des totaux de factures de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

23-005

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE certaines dépenses de la municipalité sont fixes ou inévitables et qu'il est impossible de ne pas encourir en raison d'obligations déjà contractées;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement des dépenses dites incompressibles pour l'année 2023, telles qu'énumérées dans la liste suivante :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES POUR 2023

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX	967 404 \$
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT	13 759 \$
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE	456 377 \$
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT À LONG TERME, CAPITAL ET INTÉRÊTS	158 810 \$
RÉGIE GEANT	194 093 \$
SERVICE INCENDIE SECTEUR EST	82 214 \$
ÉLECTRICITÉ (HYDRO-QUÉBEC)	111 670 \$
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES	85 136 \$
ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU	14 000 \$
CONCIERGERIE DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE	13 000 \$
TÉLÉPHONE (BELL CANADA)	9 082 \$
CONCIERGERIE DU CAMPING MUNICIPAL	7 339 \$
INTERNET	4 759 \$
CONCIERGERIE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE	11 041 \$
CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR	5 727 \$
TOTAL :	2 134 411 \$

23-006

5.6 TAXATION 2023 – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-283 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* ainsi que la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a adopté, lors d'une session extraordinaire de son conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 (résolution numéro 22-262), les prévisions budgétaires pour l'année 2023 totalisant trois millions quatre cent soixante-cinq mille sept cent quarante-huit dollars (3 465 748 \$);

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation (articles 244.29 et 244.30);

ATTENDU QUE, suivant l'article 244.36.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), le conseil de la municipalité d'Albanel peut fixer un taux varié de taxe foncière générale pour toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q. c. M-14);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel doit décréter des taux suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2023;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), le conseil de la municipalité d'Albanel peut fixer des tarifs pour les services qu'elle fournit sur son territoire ainsi que pour l'utilisation de certains biens municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet dudit règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement numéro 23-283 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023.

5.7 POSTE DE BRIGADIÈRE – ADOPTION DU NOUVEAU TAUX HORAIRE

Le conseil de la municipalité d'Albanel ne se prononce pas sur ce point et le reporte à une séance ultérieure.

23-007

5.8 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE (OMHMC) – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2022

ATTENDU QUE le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine et le versement de la contribution municipale ont été approuvés par le conseil dans sa résolution n° 21-008, adoptée à la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

ATTENDU QU'une quatrième révision du budget 2022, émise en date du 20 décembre 2022, met en lumière un surplus causant une légère diminution de la participation municipale annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le budget révisé de l'OMH Maria-Chapdelaine tel que présenté aux membres du conseil.

23-008

5.9 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE (OMHMC) – ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU BUDGET PSL 2023

ATTENDU QUE le budget initial 2023 de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine et le versement de la contribution municipale ont été transmis à la Municipalité;

ATTENDU QUE le budget PSL 2023 de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine, approuvé par la SHQ, a été transmis à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte, par cette résolution, le budget initial 2023 de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine avec un apport de la municipalité d'Albanel de 5 724 \$ ainsi que le budget PSL 2023 établissant un apport de la municipalité d'Albanel de 158,04 \$.

23-009

5.10 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 16-208 – AUTORISATION DU PAIEMENT DU SOLDE DE L'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé un emprunt à long terme par billet pour financer le règlement d'emprunt numéro 16-208 afin d'augmenter le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 58 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte qu'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 16-208, de rembourser en totalité le solde de cet emprunt s'élevant à 58 000 \$.

23-010

5.11 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 13-184 – REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT N° 6

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un emprunt de 175 000 \$ dans le cadre du Règlement d'emprunt n° 13-184 afin de procéder à des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE la date d'échéance du terme dudit prêt était le 12 décembre 2022 et qu'il doit être renouvelé pour le paiement du solde de 39 000 \$;

ATTENDU QUE le taux d'intérêts offert par la Caisse populaire des Plaines boréales est de de 5,31 % sur 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de la Caisse populaire des Plaines boréales pour le refinancement du solde de 39 000 \$ d'un emprunt de 175 000 \$ à l'origine, pour une durée de 5 ans à un taux d'intérêt de 5,31 %.

Le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

23-011

5.12 RÉGIE GEANT – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION

ATTENDU QU'il a été déterminé que les maires siégeront dorénavant au conseil de la Régie GEANT;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel convient du remplacement de la représentante au comité de la Régie GEANT par monsieur Dave Plourde, maire.

6. TRANSPORTS

23-012

6.1 NIVELAGE – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'entretien des chemins municipaux pendant la période estivale;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité doit retenir les services d'une entreprise pour en faire le nivelage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise monsieur Patrice Perreault, directeur général adjoint aux travaux publics, à procéder par appel d'offres sur invitation d'au moins deux soumissionnaires pour le nivelage des rangs de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

23-013

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- Que madame Stéphanie Marceau, directrice générale, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

23-014

8.1 REFUGE ANIMAL ROBERVAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE ENTENTE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 3 du règlement numéro SQ 17-04 concernant les animaux, conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme autorisant celle-ci ou celui-ci à appliquer, en tout ou en partie, le présent règlement;

ATTENDU QUE le Refuge animal Roberval a transmis une soumission pour le contrôle animalier d'une somme de 10 689,91 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale, à signer la nouvelle entente pour la prochaine année d'opération avec le Refuge animal Roberval, le désignant comme l'un des contrôleurs en vertu du Règlement numéro SQ 17-04, concernant les animaux.

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 RAPPORTS DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE DÉCEMBRE 2022

Le rapport de l'inspectrice pour le mois de décembre 2022 fait état de :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Construction bâtiment secondaire	1	1 \$	10 \$
Rénovation résidentielle	3	78 600 \$	100 \$
Rénovations bâtiment agricole	1	150 000 \$	10 \$
SOUS-TOTAL	5	228 601 \$	120 \$
Lotissements			
Lotissement	1	0 \$	10 \$
SOUS-TOTAL	1	0 \$	10 \$
TOTAL	6	228 601 \$	130 \$

23-015

9.2 MAISON FUNÉRAIRE MARCEL DION – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR LES LOTS 5 665 056 ET 5 665 057

ATTENDU QUE les lots 5 665 056 et 5 665 057 sont vacants depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE ces lots sont situés au centre du village et qu'ils sont desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le conseil aimerait que l'offre de logement soit augmentée dans la municipalité;

ATTENDU QU'une évaluation de la valeur marchande du terrain a été effectuée par un évaluateur agréé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'acquisition d'un terrain situé dans la municipalité d'Albanel connu et désigné comme étant les lots 5 665 056 et 5 665 057 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 4 853,2 mètres carrés.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

Le prix de vente de l'immeuble est de 90 000 \$ sans bâtisse dessus érigée. La somme ainsi obtenue est payable comptant, lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de l'offre par la Maison funéraire Marcel Dion inc., dans les 120 jours prochains.

Le conseil municipal autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer l'acte de vente et à émettre le paiement.

23-016

9.3 INSPECTION – NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité est liée par une entente intermunicipale désignée comme étant l'*Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets* et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »);

ATTENDU QUE cette Entente 2021 porte notamment sur la fourniture, à la Municipalité par la Régie, de services en urbanisme et en environnement;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Fortin, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, est affecté par la Régie à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;
- Règlement concernant les systèmes d'alarmes;
- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycler et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal/Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité d'Albanel dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel nomme et désigne monsieur Maxime Fortin, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal.

La Municipalité habilite monsieur Maxime Fortin à agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables, dont ceux mentionnés dans le préambule de la présente résolution. Cette habilitation générale l'autorise notamment à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance.

Le conseil municipal désigne également madame Isabelle Poirier, aux mêmes titres, avec tous les pouvoirs et obligations que monsieur Fortin exerce, en cas d'absence de ce dernier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN POUR L'ANNÉE 2022

Le rapport annuel présentant les statistiques d'activités de la bibliothèque Denis-Lebrun est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

23-017

10.2 PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE (PEEJ) DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL) – DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QUE, grâce à ce nouveau programme, l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) souhaite favoriser l'emploi de jeunes de 15 à 30 ans, et particulièrement de ceux qui font face à des obstacles à l'emploi;

ATTENDU QUE ce programme offre un soutien financier direct (via subvention salariale) aux administrations locales (villes, villages, municipalités et communautés autochtones), leur permettant d'offrir des emplois liés à la formation de jeunes dans le milieu des parcs et loisirs;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un poste de responsable des activités dans la communauté dans le but de venir en aide à certains organismes pour planifier, animer et organiser des activités ainsi qu'un poste d'animatrice ou animateur en chef au Camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt de deux demandes de subvention dans le cadre du Programme Expérience emploi jeunesse de l'Association canadienne des parcs et loisirs.

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

11.1 DEMANDE DE DON OU COMMANDITE POUR JANVIER 2023

Le conseil de la municipalité d'Albanel ne donne pas suite à cette demande de commandite pour la compétition régionale de patinage artistique Claude Boucher.

12. RÉSOLUTIONS

12.1 APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

En raison d'un manque d'information, le conseil de la municipalité d'Albanel ne prononce pas sur le sujet qui est ainsi retiré.



N° de résolution
ou annotation

23-018

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

13. INVITATIONS

13.1 MRC DE MARIA-CHAPDELAINE – CLASSIQUE DE CURLING

CONSIDÉRANT QUE, du 31 janvier au 3 février 2023, le Centre civique Desjardins de Dolbeau-Mistassini organise, en collaboration avec la MRC de Maria-Chapdelaine, une classique de curling spécialement pour les municipalités et les entreprises de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un évènement de financement pour le Centre civique Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise une dépense de 250 \$, incluant toutes les activités prévues lors de l'évènement, pour l'inscription d'une équipe.

Les participants seront recrutés parmi les membres du conseil municipal et les employés municipaux ou parmi les citoyennes et citoyens si nécessaire.

13.2 MUNICIPALITÉ DE ST-AUGUSTIN – SOIRÉE D'OUVERTURE DU 100^E ANNIVERSAIRE

La Municipalité de Saint-Augustin lance une invitation à une soirée à l'occasion de l'ouverture des festivités pour leur 100^e anniversaire le 4 février prochain. Monsieur Dave Plourde, maire, fait part aux membres du conseil de sa participation à cette soirée.

14. CORRESPONDANCE

15. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent les participants des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Le sujet discuté porte notamment sur :

- La réunion du comité du Festival de la gourgane pour la préparation du souper Fesse de bœuf;
- La réunion de l'Association des sportifs qui ont embauché une employée.

16. AUTRES SUJETS



N° de résolution
ou annotation

23-019

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC**

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, en raison de l'absence d'un auditoire, aucune question ne fut posée.

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h.

Fait et passé à Albanel en ce seizième jour de janvier 2023.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale